

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de la Licence Accès Santé (LAS) mention Histoire, Lettres, Philosophie de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines comme suit :

Licence Accès Santé 1^{ère} année mention Histoire, Lettres, Philosophie (LAS 1)

Membres du jury :

Blaise PICHON, Président du jury, MCF
Alain ROMESTAING, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Franck LEBAS, MCF
Anne-Marie FAVREAU-LINDER, MCF
Kahina BORDJI, ATER
Fabrice GALTIER, PU
Sébastien GANDON, PU
Sylvie DUVAL, MCF
Lila LAMROUS, MCF
Marjolaine VALLIN, PRAG
Henri GALINON, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Membres du jury :

Blaise PICHON, Président du jury, MCF
Mylène BLASCO, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 et 2 :

Laura BERCHIELLI, MCF
Dominique BERTRAND, PU
Nathalie BRAGANTINI MAILLARD, MCF
Sandrine DUBEL, MCF
Anne-Marie FAVREAU-LINDER, MCF
Céline FOURNIAL, MCF
Vincent GERARD, PU
Lila LAMROUS, MCF
Camille CORDIER-MONTVENOUX, ATER
Annick STOEHR-MONJOUR, MCF
Kristell TREGO, MCF
Hélène VIAL, MCF
Marjolaine VALLIN, PRAG
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2022

 Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.